

CONVENTION DE PARTENARIAT

CEP PARTY 2025

★ Festival Jeune Public à Vallet et au Pays du Vignoble Nantais ★

Entre

Mairie de Clisson,
3 Grande rue de la Trinité, BP 19117, 44191 Clisson Cedex
Représentée par **Mme Laurence LUNEAU**
En sa qualité de Maire de Clisson
Et ci dénommée **la Commune de Clisson**

&

Mairie de Vallet
Le Champilambart, 13 route des Dorices, 44330 Vallet
Représentée par **Monsieur Jérôme MARCHAIS**,
En sa qualité de Maire de Vallet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024.
Et ci-dénommée **la Commune de Vallet**

★★★★★★★★★★★★★★★★

Préambule :

Dans le cadre de son projet culturel, la commune de Vallet et plusieurs communes s'associent pour mettre en place la 22^{ème} édition de Cep Party, festival Jeune Public à Vallet et au Pays du Vignoble Nantais.

Ce festival lieu du lundi 24 mars au vendredi 4 avril 2025 sur les communes de Clisson, de Saint Julien de Concelles, de Boussay, du Loroux Bottereau, de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine (Le Quatrain) et de Vallet. Il s'adresse au public scolaire et à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du festival Cep Party, la **Commune de Clisson** accueille deux propositions jeune public sur le temps des loisirs. **La commune de Clisson** et **la commune de Vallet** sont alors partenaires.

A cette fin, la présente convention a notamment pour objet de déterminer les rôles et les obligations de chacune des parties et d'en fixer les modalités financières.

Article 2 : Programmation artistique

Article 2. 1. : En ce qui concerne le projet artistique :

La direction artistique du festival (Service culturel de la Ville de Vallet) établit une liste de propositions pouvant s'adapter à différents lieux en lien avec le projet culturel et artistique du festival défini par la commission culture. Elle peut faire différentes propositions à la commune.

Article 2.2. : En ce qui concerne le rôle de la commune de Vallet :

La commune de Vallet est coordinatrice du projet. Son rôle consiste à :

- assurer la coordination entre les acteurs principaux du projet c'est à dire les communes participantes au festival.
- définir les objectifs et les orientations globales du projet culturel du festival après un bilan des objectifs et des attentes de tous les acteurs concernés
- accompagner les communes participantes dans le montage technique
- gérer la régie billetterie
- coordonner la mutualisation technique
- faire le suivi administratif en vue du bilan financier

Article 2. 3 : En ce qui concerne le choix de(s) propositions

La **Commune de Clisson** choisit parmi les propositions celle(s) qu'elle accueille en fonction de sa salle, mais aussi de son propre public et projet culturel.

Pour la **Commune de Clisson**, il s'agit de :

« **Casimir** » de la compagnie Arts et Couleurs (100 places) – le mardi 25 mars 2025 à 19h à l'Espace l'Arlekino

« **FantÔmes** » de Label Caravan (150 places) – le samedi 5 avril 2025 à horaire à définir à l'Espace l'Arlekino

Article 3 : Les obligations des Communes de Clisson et de Vallet

Article 3. 1. : En ce qui concerne l'accueil des compagnies :

La **Commune de Vallet** est maître d'ouvrage. C'est elle qui établit en son nom, les contrats avec les compagnies accueillies par la commune de Clisson.

La **Commune de Clisson** met à disposition des équipes artistiques et techniques

- les lieux de représentation
- ses équipements
- son personnel pour les déchargements et chargements, montage et démontage

Le temps nécessaire au montage, au jeu et au démontage des événements. En fonction des contraintes liées aux propositions et au festival, cela peut se dérouler sur plusieurs jours. Un planning est établi au préalable entre les 2 communes.

La commune de Clisson garantit le bon fonctionnement et le nettoyage de l'équipement avant et après les représentations) ainsi que toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP, accueil du public...).

La commune de Vallet s'engage à prendre en charge, conformément aux contrats : les cachets, l'hébergement, les repas et les frais de transport liés à l'accueil des deux compagnies.

Article 3. 2: En ce qui concerne la responsabilité technique :

La Commune de Clisson bénéficie de :

- l'expertise de l'équipe technique du festival pour la coordination technique de Cep Party permettant d'évaluer les besoins techniques,
- la mutualisation des moyens techniques pour permettre un accueil de qualité auprès des compagnies sur l'ensemble du festival.

La nécessité de l'intervention d'un ou plusieurs technicien(s) et de la location de matériel est déterminée par le régisseur général de la **commune de Vallet**.

Le cas échéant, la **commune de Vallet** prend en charge :

- le coût du salaire du ou des technicien(s)
- un repas par technicien
- la location du matériel spécifique des propositions accueillies

Article 4 : La billetterie

D'un point de vue général,

La commune de Vallet encaisse les recettes issues de l'opération CEP PARTY

Néanmoins, la location, le contrôle, la billetterie, l'encaissement sont effectués dans 2 points de vente des billets : Le Champilambart et Le Quatrain. Un arrêté est établi entre la commune de Vallet-Le Champilambart et Clisson, Sèvre et Maine Agglo-Le Quatrain.

Des billets du festival Cep Party sont également en vente sur le site Internet du Champilambart (www.champilambart.fr). A noter : il n'y a pas de frais de gestion à la charge du spectateur.

La commune de Vallet est chargée d'éditer l'ensemble des billets de Cep Party mis en vente courant février 2024 (date à déterminer), via le service billetterie de l'espace culturel Le Champilambart. Le Quatrain édite les billets des séances tout public Cep Party avec son logiciel.

La commune de Vallet encaisse toutes les recettes de la vente des billets.

À titre informatif, le prix des places du festival est fixé à :

- 7 € tarif plein et 5 € tarif Cep Abo (abonnement : dès 3 spectacles choisis dans la programmation du festival)
- 7 € : tarif pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre et gratuité pour les accompagnateurs.
- 5 € : tarif pour les ateliers parents-enfants
- 0 € pour les invités de la compagnie, des communes partenaires du festival (5% de la jauge totale du spectacle soit 8 et 5 places), du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Article 5 : Modalités financières :

Pour permettre à la fois une plus grande équité entre les communes et une harmonisation du planning global du festival (esthétique, tranche d'âge, calendrier, spectacles déjà accueillis les années précédentes), il est proposé d'appliquer un forfait par commune et par spectacle :

- **1 250 € pour les communes de moins de 3 000 habitants**
- **1 750 € pour les communes de plus de 3 000 habitants**
- **1 300 € à partir du 2^{ème} spectacle dans une même commune**

La subvention de 2 000 € accordée par le Conseil départemental, au titre du Projet Culturel de Territoire pour Cep Party « en famille », est affectée uniquement au budget des communes partenaires de Cep Party, hors le Champilambart et le Quatrain qui sont les équipements structurants du territoire, et est prise en compte dans ce forfait.

La Commune de Vallet prend à sa charge :

- Le cachet des artistes
- Le défraiement des artistes (transports, repas, hébergement...)
- Le repas de la personne de la commune qui accueille les équipes artistique et technique
- Les frais liés à la technique (salaire, repas, location de matériel...)
- Les droits d'auteur
- La billetterie (voir article 4)

La Commune de Clisson verse à la commune de Vallet, la somme forfaitaire de **1 750 € + 1 300 €, soit un total de 3 050 €**, sur présentation d'une facture, à l'issue des événements.

Article 5 bis : Clause particulière liée à la pandémie COVID 19 :

Dans l'éventualité d'une reprise de la pandémie liée au CORONAVIRUS qui pourrait conduire à l'impossibilité d'assurer les représentations du festival du fait

- d'une décision administrative de fermeture des lieux de représentation des spectacles ou d'une limitation des conditions d'accueil du public conduisant à une réduction de la jauge à moins de 60 %,
- d'une limitation des conditions de circulation empêchant les compagnies d'acheminer leur matériel ou leur personnel (technique et artistique) jusqu'aux lieux de spectacle,

La Commune de Vallet

- Règlera les frais des prestations réalisées,
- Indemniser les compagnies à hauteur du coût plateau des représentations annulées (sauf si elles peuvent prétendre au dispositif d'activité partielle ou à des aides diverses d'une somme équivalente) ainsi que les prestataires engagés sur le festival à hauteur des frais justifiés et non remboursables à la date de la décision d'annulation.
- Versera les salaires aux personnels (permanents et ponctuels) engagés sur le festival

Dans le cadre du partenariat, il sera demandé à **la Commune de Clisson**, comme à l'ensemble des partenaires du festival, une participation au réel, à hauteur de 50% maximum de la subvention initialement prévue.

Article 6 : Communication

Article 6. 1. : En ce qui concerne la communication globale du festival :

La commune de Vallet prend en charge la communication globale du festival : affiches, plaquettes... Elle fournit des affiches et des programmes qui sont distribués par la commune partenaire dans ses équipements communaux, ses écoles primaires (élémentaires et maternelles) et ses commerces de proximité. Pour toute communication radiophonique ou télévisée, tout enregistrement ou diffusion doit également mentionner que l'action entre dans le cadre du festival Cep Party et se tenir au cadre défini dans le contrat établi avec la compagnie ou l'artiste.

Dans le bulletin municipal, l'ensemble des partenaires doit être cité selon le texte fourni par la **commune de Vallet**. Les communes partenaires sont tenues d'informer la **commune de Vallet** de tout changement ou événement particulier.

Article 6. 2. : En ce qui concerne la communication des propositions accueillies

La Commune de Clisson a la possibilité de communiquer sur les propositions qu'elle accueille selon ses supports de communication (bulletin municipal, plaquette, banderole, site internet...) en accord avec la **commune de Vallet**. Lorsque des rencontres, des ateliers et des animations en lien avec les propositions accueillies par la commune partenaire sont organisés dans le cadre du festival, il est demandé à la commune partenaire de les annoncer en même temps que les propositions afin que les usagers disposent de l'ensemble des informations. Tous les documents et articles doivent mentionner la participation au festival « Cep Party, festival pour Petits et Grands à Vallet et au Pays du Vignoble Nantais ».

Article 7 : l'accueil du public

La Commune de Clisson assure le contrôle des billets à l'entrée des salles, le placement des spectateurs et la distribution des programmes (réalisés par ses soins). La commune peut organiser divers services autour du spectacle : goûter, bar, exposition, conférence, ... Elle en assure entièrement la responsabilité et la gestion.

Article 8 : L'accueil des équipes artistiques et techniques

La Commune de Clisson est présente auprès des équipes artistiques et techniques depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. Elle répond notamment aux besoins d'accès à la salle ainsi qu'au local technique et met à disposition de l'équipe artistique un local propre et chauffé qu'elle a préalablement pris soin d'installer en loges avec miroir, point d'eau, chaises et tables.

La Commune de Clisson prévoit une petite collation dans les loges : des bouteilles d'eau, une cafetière et ses filtres, une bouilloire, tasses, sucre, couverts, verres, café, thé, lait, assiettes, verres, biscuits, confiseries, charcuterie, pain, fruits secs et frais, fromage et serviettes de toilettes.

Restauration : des repas chauds sont prévus pour les équipes artistiques, techniques et la personne de la commune qui accueille. Lorsque le traiteur les apporte, ils sont froids et à stocker dans un réfrigérateur. Ils sont donc à réchauffer sur place. **La Commune de Clisson** :

- met à disposition à cet effet réfrigérateur, four à micro-ondes, assiettes, verres, couverts (également pour le service des plats si besoin), serviettes, maniques, tables et chaises.
- **prévoit** une personne pour accueillir le traiteur, dresser la table, réchauffer les plats, assurer le service et nettoyer après le repas.

Article 9 : les actions culturelles

Des actions culturelles peuvent être mises en place en accompagnement des spectacles : ateliers parents/enfants, expositions, sieste musicale...

Le coût éventuel de ces actions est pris en charge par les communes partenaires et peut faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Evaluation

La commune de Vallet est en charge d'établir le bilan global de l'opération et de le communiquer à chacun des partenaires selon les éléments fournis par la commune.

Article 11 : Les assurances

La Commune de Clisson déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies à l'amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Vallet, le 17/02/2025,
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de
Clisson

Mme Laurence LUNEAU
Maire



Pour la Commune de

Vallet
Mme, Nathalie ZENEZE
Adjointe à la culture

